



Hausse du SMIC et grille de rémunération AESH : salaires indécents et ancienneté balayée

COMMUNIQUÉ

L'augmentation mécanique du SMIC va entraîner une 4^{ème} modification de la grille indiciaire des AESH depuis sa création. Ce n'est donc pas un choix politique mais une application stricte de la loi concernant les bas salaires.

Dès l'origine la CGT Éduc'action avait dénoncé cette grille indigne à l'égard d'agent-es dont on ne reconnaît toujours pas la valeur professionnelle, ce qui passerait obligatoirement par la création d'un emploi statutaire de la Fonction publique d'État.

Seuls les échelons 1 et 2 (entre 0 et 6 ans d'ancienneté) sont concernés par cette revalorisation. L'indice serait porté à 352, ce qui conduit à un indice identique sur les deux échelons. Il ne restera plus que 3 points d'écart avec le 3^{ème} échelon. Pourtant le gouvernement s'est félicité de cette grille qui prévoyait +10 points d'indice entre chaque échelon. **Cela aboutit quasiment à un salaire identique pendant 9 ans ! Inacceptable.**

De plus, il est inadmissible de constater que certaines académies n'appliquent toujours pas la grille indiciaire en vigueur en ne réactualisant pas les changements d'indices.

Avant même d'obtenir le statut, il est urgent de revoir la grille indiciaire pour que l'ancienneté soit à minima reconnue comme il était prévu. **Le tassement de la grille revient à maintenir les AESH dans la précarité, personnels pourtant indispensables à l'école inclusive vantée par E. Macron.**

Les départs volontaires, démissions, arrêts maladie pour cause de burn-out vont continuer à augmenter dans ces conditions. L'administration a pourtant déjà des difficultés à recruter des AESH, les candidat-es n'étant pas nombreux-ses à vouloir travailler dans de telles conditions. Cela aura de nouvelles conséquences néfastes pour les conditions de travail de ces personnels et pour la prise en charge des élèves.

La CGT Éduc'action exige l'ouverture de négociations immédiatement pour :

- Une grille de salaire ne débutant pas en-dessous de 2000€ brut ;
- la révision de la grille indiciaire qui doit conserver le principe de 10 points d'écart entre chaque échelon ;
- l'application des grilles indiciaires en vigueur, et ce, de façon uniforme dans toutes les académies.

La CGT Éduc'action continue de revendiquer :

- la création d'un corps de métier AESH sous statut de catégorie B ;
- une formation initiale qualifiante de 2 ans sous statut avant 1^{ère} prise de poste et l'accès à une formation continue de qualité sur le temps de travail ;
- le droit aux primes REP, REP+ , ULIS, SEGPA, EREA , prime d'équipement informatique ;
- l'arrêt des PIAL.

Montreuil, le 29 avril 2022